

## **PROCES VERBAL DE SEANCE**

### **CONSEIL MUNICIPAL**

#### **Séance du 09 avril 2014**

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 03 avril 2014, s'est réuni à la Mairie de ROSTRENEN en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul LE BOËDEC, Maire de ROSTRENEN.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

Jean-Paul LE BOËDEC – Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND – Nolwenn BURLOT – Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE – Albert REGAN – Brigitte LE GALL – Christian CORVELLER – Annick TURMEL – Hervé GUILLOUX – Michèle FRANCOIS – Gérard LE GOÏC – Kathleen ELLIS – Patrick NINAT – Marie-Christine LE FUR – Serge MICHEL - Myriam DAVID – Tomasz TROCHOWSKI — Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE – Noël LUDE

#### **PROCURATION :**

Rachel OGIER à Daniel CORNEE

**Secrétaire de séance :** Marie-Christine LE FUR

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 09 avril 2014**

**ORDRE DU JOUR**

I – Élection des délégués de la Commune au sein des organismes extérieurs et associés

II – Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres

III – Définition des commissions thématiques communales, de leur composition et de leurs représentants

IV – Délibération fixant les indemnités des élus - Approbation

V - Délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal en vertu des dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VI - Personnel Communal - Indemnité complémentaire pour élections municipales 2014 – Approbation

VII - Travaux d'Eclairage Public proposés par le Syndicat Départemental d'Electricité – Remise en état du réseau d'éclairage public situé rue du Château Brûlé / Toul-Huit Bonen – Approbation

VIII – Motion - Carte Scolaire rentrée 2014/2015

IX - Marché de fourniture d'une tondeuse autoportée – Autorisation donnée au Maire de signer le marché et toutes les pièces y afférant

INFORMATIONS

QUESTIONS DIVERSES

\*\*\*\*\*

La séance a été ouverte par M. le Maire à 20h00.

Madame Marie-Christine LE FUR a été élue secrétaire de séance.

Après avoir donné lecture de l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose une suspension de séance pour permettre à chacun de s'exprimer sur un sujet prévu à l'ordre du jour.

**Objet :**  
**Élection des délégués de la Commune au sein des organismes extérieurs et associés**

**Communauté de Communes du Kreiz-Breizh :**

- **Commission d'évaluation des transferts de charges**

1 Délégué : Jean-Paul LE BOËDEC

- **travaux de la commission intercommunale des impôts directs en charge de l'évaluation des locaux professionnels (non élu) :**
  - René NICOLAS

**Syndicat Mixte de Kerné-Uhel** : 2 titulaires

- Daniel CORNÉE
- Cécile LEFRESNE

**Syndicat Départemental d'Électricité** : 1 titulaire + 1 suppléant

- Daniel CORNEE
- Noël LUDE

**Conseil d'Administration du Collège Edouard Herriot** : 1 titulaire

- Nolwenn BURLOT

**Conseil d'Administration du Lycée Professionnel** : 1 titulaire + 1 suppléant

- Annick TURMEL (suppléante : Nolwenn BURLOT)
- Marie-Christine LE FUR

**Membres de la Caisse des écoles** : (Maire, membre de droit) + 2 titulaires

- Nolwenn BURLOT
- Annick LE MEHAUTE

**Membres élus du CCAS : (Maire, membre de droit)**

- Réjane BOSCHER
- Michèle FRANCOIS
- Nolwenn BURLOT
- Raymond GELEOC

**Conseil d'Administration de la Maison de Retraite : 3**

- LE BOËDEC Jean-Paul (Maire : Président de Droit)
- Réjane BOSCHER
- Noël LUDE

**Conseil d'Établissement de la Maison de Retraite : 1**

- Réjane BOSCHER

**Représentation de la municipalité au sein du Centre de Long Séjour Kéramour :**

**Délégué** : Michèle FRANCOIS

**Comité National d'Action Sociale : 1 titulaire, 1 suppléant**

**Titulaire** :

- Brigitte LE GALL

**Suppléant** :

- Christian CORVELLER

**Représentation de la municipalité au sein du Conseil d'Administration du Comité d'entraide de Rostrenen-Maël-Carhaix : 2**

**Titulaire** :

- Réjane BOSCHER

**Suppléant** :

- Michèle FRANCOIS

**Comité de Jumelage Rostrenen - Kanturk : 3**

- LE BOËDEC Jean-Paul (Maire : membre de droit)
- Marie-Christine LE FUR
- Raymond GELEOC

**Comité de Jumelage Rostrenen – Morne-Rouge : 2**

- LE BOËDEC Jean-Paul (Maire : membre de droit)
- Patrick NINAT

**Représentation de la municipalité au sein de l'Office des Sports :**

**2 titulaires + 2 suppléants de la majorité + 1 titulaire +1 suppléant de la minorité**

**Titulaires** :

- Hervé GUILLOUX
- Patrick NINAT
- Cécile LEFRESNE

**Suppléants** :

- Annick LE MÉHAUTÉ
- Marie-Christine LE FUR
- Noël LUDE

**Correspondant défense** :

- Patrick NINAT

**Correspondant de l'Office de la Langue Bretonne :**

Cécile LEFRESNE en lien avec Alain ROLLAND, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire

**VOTE :**  
**Approbation des membres à l'unanimité**

<b>Pour</b>	<b>23</b> : Jean-Paul LE BOËDEC – Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND – Nolwenn BURLLOT – Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE – Albert REGAN – Brigitte LE GALL – Christian CORVELLER – Annick TURMEL – Hervé GUILLOUX – Michèle FRANCOIS – Gérard LE GOÏC – Kathleen ELLIS – Patrick NINAT – Marie-Christine LE FUR – Serge MICHEL - Myriam DAVID – Tomasz TROCHOWSKI – Rachel OGIER – Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE – Noël LUDE
<b>Contre</b>	0
<b>Abstention</b>	0

**Objet :**  
**Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission d'ouverture des plis**

**Rapporteur :**

Pour faire suite à la nouvelle composition du Conseil Municipal, il convient de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Je vous propose de délibérer dans les termes suivants :

Vu le décret n°2010-1177 du 5 octobre 2010, et notamment l'article 22-I alinéa 4 et qui précise que dans une commune de moins de 3 500 habitants, le Maire ou son représentant, président, et trois membres du conseil municipal sont élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le scrutin a lieu à bulletin secret pour l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres. Il s'agit d'un scrutin de liste, sans panachage, ni vote préférentiel.

A l'issue des votes, la majorité absolue/relative des suffrages exprimés ayant été obtenue

Le Conseil Municipal :

ELIT :

**ELECTION DES TITULAIRES :**

Les listes déposées sont les suivantes :

Liste 1
➤ Albert REGAN ➤ Annick LE MEHAUTE ➤ Raymond GELEOC

Il est procédé au scrutin :

Nombre de votants : 23	Suffrages exprimés : 23
Nombre de voix	Liste 1
	23

Sont élus :

Membres titulaires
➤ Albert REGAN
➤ Annick LE MEHAUTE
➤ Raymond GELEOC

### **ELECTION DES SUPPLEANTS :**

Les listes déposées sont les suivantes :

Liste 1
➤ Gérard LE GOÏC
➤ Patrick NINAT
➤ Noël LUDE

Il est procédé au scrutin :

Nombre de votants : 23	Suffrages exprimés : 23
Nombre de voix	Liste 1
	23

Sont élus :

Membres suppléants
➤ Gérard LE GOÏC
➤ Patrick NINAT
➤ Noël LUDE

<b><u>Objet :</u></b> <b>Définition des commissions thématiques communales, de leur composition et de leurs représentants</b>
--

### **Rapporteur :**

Suite à l'élection du Conseil Municipal, du Maire et des Adjoints au Maire, il convient de procéder à la fixation et à la dénomination des commissions municipales et extra-municipales.

Je vous propose de délibérer dans les termes suivants :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-22,

Le Conseil Municipal :

- propose de fixer au nombre de 7 les commissions municipales et de 3 commissions extra-municipales.

Les dénominations sont les suivantes :

**Les sept commissions municipales :**

- Commission des finances,
- Commission Urbanisme, voirie, travaux, et patrimoine,
- Commission Logement,
- Commission du développement durable, de l'environnement et de l'agriculture,
- Commission vie associative, salle des fêtes et centre multimédia,
- Commission culture, évènements, animations et développement
- Commission de lecture du journal d'informations municipales, comité de lecture

**Les trois commissions extra-municipales :**

- commission de restauration scolaire,
- commission du marché
- commission locale du personnel

**VOTE :**

**Approbation des membres à l'unanimité**

<b>Pour</b>	<b>23</b> : Jean-Paul LE BOËDEC – Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND – Nolwenn BURLLOT – Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE – Albert REGAN – Brigitte LE GALL – Christian CORVELLER – Annick TURMEL – Hervé GUILLOUX – Michèle FRANCOIS – Gérard LE GOÏC – Kathleen ELLIS – Patrick NINAT – Marie-Christine LE FUR – Serge MICHEL - Myriam DAVID – Tomasz TROCHOWSKI – Rachel OGIER – Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE – Noël LUDE
<b>Contre</b>	0
<b>Abstention</b>	0

<b>COMMISSION DES FINANCES</b>		<b>COMMISSION URBANISME, VOIRIE, TRAVAUX ET PATRIMOINE</b>
<b>Présidente</b> : Annick LE MEHAUTE		<b>Président</b> : Albert REGAN
-Christian CORVELLER		- Christian CORVELLER
- Noël LUDE		- Daniel CORNÉE
		- Gérard LE GOÏC
		- Patrick NINAT
<b>COMMISSION LOGEMENT (Centre-Ville)</b>		
<b>Président</b> :		<b>COMMISSION DEVELOPPEMENT DURABLE, AGRICULTURE ET ENVIRONNEMENT</b>
-Brigitte LE GALL		<b>Président</b> : Daniel CORNEE
-Annick LE MEHAUTE		-Hervé GUILLOUX
-Myriam DAVID		- Christian CORVELLER
-Alain ROLLAND		- Raymond GELEOC
-Daniel CORNEE		
-Réjane BOSCHER		
-Cécile LEFRESNE		

<b>COMMISSION VIE ASSOCIATIVE, SALLE DES FÊTES ET CENTRE MULTIMEDIA</b>		<b>COMMISSION SALLE DES FÊTES</b>
<b>Présidente :</b> Annick LE MEHAUTE Cette commission est subdivisée en 2 pôles - Rachel OGIER - Annick TURMEL - Brigitte LE GALL - Serge MICHEL - Albert REGAN - Raymond GELEOC - Noël LUDE		<b>Présidente :</b> Annick LE MEHAUTE -Brigitte LE GALL -Serge MICHEL -Albert REGAN -Raymond GELEOC
		<b>COMMISSION CENTRE MULTIMEDIA</b>
<b>COMMISSION CULTURE, EVENEMENTS, ANIMATIONS ET DEVELOPPEMENT</b>		<b>Présidente :</b> Annick LE MEHAUTE - Rachel OGIER - Annick TURMEL -Noël LUDE
<b>Président :</b> -Réjane BOSCHER -Marie-Christine LE FUR -Tomasz TROCHOWSKI -Kathleen ELLIS -Annick TURMEL -Alain ROLLAND -Raymond GELEOC		

<b>Commission extra-municipale de Restauration scolaire</b>		<b>Commission extra-municipale du marché et de l'économie locale</b>
- Nolwenn BURLLOT - Marie-Christine LE FUR - Daniel CORNEE - Annick LE MEHAUTE - Cécile LEFRESNE		- Alain ROLLAND - Albert REGAN - Myriam DAVID - Nolwenn BURLLOT - Gérard LE GOÏC - Noël LUDE
Directeur de l'école élémentaire Publique Directeur de l'école maternelle publique Directeur de l'école Notre-Dame Représentants de parents d'élèves écoles publiques Représentants de parents d'élèves école Notre-Dame DDEN Agents communaux Fournisseur des repas		Représentants de l'UCAR Représentants des commerçants non sédentaires Le Placier – Alain BONNY

<b>Commission Locale du Personnel</b>	
Membres titulaires	Membres suppléants
Brigitte LE GALL	Alain ROLLAND
Albert REGAN	Serge MICHEL
Annick LE MEHAUTE	
Patrick NINAT	
Raymond GELEOC	



**Objet :**  
**Fixation de l'indemnité du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués**  
**– Approbation**

**Rapporteur :**

Vu la Loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu les articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal, ainsi que les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire et Conseillers Municipaux délégués,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre connaissance de la grille générale de rémunération des différentes strates de populations.

→ *Tableau d'indemnités selon l'importance démographique de la commune :*

<i>Population municipale</i>	<b>Maires</b>		<b>Adjoints</b>	
	<b>Taux maximal</b> (en % de l'indice 1015)	<b>Indemnité brute</b> (montant approximatif en euros)	<b>Taux maximal</b> (en % de l'indice 1015)	<b>Indemnité brute</b> (montant approximatif en euros)
<500	17	646,25	6,6	250,90
500 à 999	31	1 178,46	8,25	313,62
1 000 à 3 499	43	1 634,63	16,5	627,24
3 500 à 9 999	55	2 090,81	22	836,32
10 000 à 19 999	65	2 470,95	27,5	1 045,40
20 000 à 49 999	90	3 421,32	33	1 254,48
50 000 à 99 999	110	4 181,62	44	1 672,65
100 000 à 200 000	145	5 512,13	66	2 508,97
> 200 000	145	5 512,13	72,5	2 756,07
<i>Paris, Lyon, Marseille</i>	145	5 512,13	72,5	2 756,07

Un Conseiller Municipal délégué peut bénéficier d'une indemnité mensuel sur la base de 6 % de l'indice 1015, soit 228,09 €, à condition que l'enveloppe globale adjoint + Maire ne soit pas dépassée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2014 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, des adjoints au Maire, ainsi qu'aux conseillers municipaux délégués de la manière suivante :

**Prise en compte de la tranche de population de 1 000 à 3 499 habitants :**

	<b>Taux maximal (en % de IB 1015)</b>	<b>Indemnité brute maximale</b>
Maire	43%	1 634,63 €
1 <sup>er</sup> Adjoint	16,5 %	627,24 €
2 <sup>ème</sup> Adjoint	16,5 %	627,24 €
3 <sup>ème</sup> Adjoint	16,5 %	627,24 €
4 <sup>ème</sup> Adjoint	16,5 %	627,24 €
5 <sup>ème</sup> Adjoint	16,5 %	627,24 €
6 <sup>ème</sup> Adjoint	16,5 %	627,24 €

**Total enveloppe autorisée mensuelle (Maire+6 adjoints) 5 398, 07 €**

Cependant, la Commune de Rostrenen étant chef-lieu de canton, le montant de l'indemnité peut être majoré de + 15 % en application des articles L2123-22 et R2123-23 du C.G.C.T. sans que l'enveloppe individuelle ne soit modifiée, le plafond mensuel peut être porté à 6 207,78 € afin que 3 Conseillers Municipaux délégués puissent bénéficier d'une indemnité.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les indemnités applicables durant le mandat de la manière suivante dans la tranche de population de 1 000 à 3 499 habitants :

	<b>Taux décidé par le Conseil Municipal</b>	<b>Indemnité brute applicable</b>
M. le Maire	43,00%	1 634,63 €
1er Adjoint – Alain ROLLAND	16,50%	627,24 €
2ème Adjointe – Réjane BOSCHER	16,50%	627,24 €
3ème Adjoint – Daniel CORNEE	16,50%	627,24 €
4ème Adjointe – Nolwenn BURLLOT	16,50%	627,24 €
5ème Adjoint – Albert REGAN	16,50%	627,24 €
6ème Adjointe – Annick LE MEHAUTE	16,50%	627,24 €
Conseillère Municipale déléguée aux Ressources Humaines – Brigitte LE GALL	6,00%	228,09 €
Conseiller Municipal délégué aux sports – Hervé GUILLLOUX	6,00%	228,09 €
Conseillère Municipale déléguée à l'animation et à la vie culturelle – Marie-Christine LE FUR	6,00%	228,09 €

**Enveloppe mensuelle 6 082,34 €**

La Conseillère Municipale déléguée à la solidarité – Mme. Michèle FRANCOIS bénéficiera d'une prise en charge de ses frais de déplacement pour des réunions qui ont lieu en dehors de la Commune de Rostrenen dans le cadre de ses missions.

L'ensemble des indemnités allouées ne dépasse pas le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées, soit 6 207,78 € par mois.

Ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget.

Conformément à l'article L.2123-20-1 du CGCT, la présente délibération est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

**VOTE :**  
**Approbation des membres à la majorité**

<b>Pour</b>	<b>20</b> : Jean-Paul LE BOËDEC – Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND – Nolwenn BURLLOT – Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE – Albert REGAN – Brigitte LE GALL – Christian CORVELLER – Annick TURMEL – Hervé GUILLOUX – Michèle FRANCOIS – Gérard LE GOÏC – Kathleen ELLIS – Patrick NINAT – Marie-Christine LE FUR – Serge MICHEL - Myriam DAVID – Tomasz TROCHOWSKI – Rachel OGIER
<b>Contre</b>	0
<b>Abstention</b>	<b>3</b> : Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE – Noël LUDE

<b><u>Objet :</u></b> <b>Délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal en vertu des dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales</b>
---

Vu les articles L.2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire peut être chargé pour la durée de son mandat à bénéficier d'un certain nombre de délégations consenties par le Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal de déléguer au Maire les domaines suivants :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, à condition que ceux-ci ne dépassent pas la somme de 25 000 € HT ;

3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;(exemple : cession de matériel informatique, cession d'un véhicule...) ;

8° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

9° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

10° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

11° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

12° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions suivantes ***prix maximum d'un bien de 50 000 € pour des raisons d'intérêt général pour la commune*** ;

13° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite **de 10 000 € par sinistre**;

14° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

15° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

16° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum **fixé à 200 000 € par année civile** ;

17° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;

18° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

L'article L2122-23 du même Code précise en outre que les décisions prises par le Maire en vertu du précédent article sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux portant sur les mêmes objets.

Il ajoute que, sauf disposition contraire dans la délibération du Conseil Municipal portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci doivent être signées personnellement par le Maire nonobstant les dispositions des articles L2122-17 et L2122-19. Le Maire peut donc être autorisé par le Conseil Municipal à subdéléguer par arrêté certaines missions qui lui ont été confiées par ce dernier.

L'article L2122-23 précise également que, sauf disposition contraire dans la délibération du Conseil Municipal portant délégation, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par le Conseil Municipal.

Il ajoute enfin que le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions qu'il a prises en application de la délibération du Conseil portant délégation.

Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Il est demandé au Conseil Municipal de déléguer au Maire tous les points décrits ci-avant.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE :

- décide de déléguer les compétences précitées à M. le Maire.

**VOTE :**

<b>Pour</b>	<b>23</b> : Jean-Paul LE BOËDEC – Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND – Nolwenn BURLOT – Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE – Albert REGAN – Brigitte LE GALL – Christian CORVELLER – Annick TURMEL – Hervé GUILLOUX – Michèle FRANCOIS – Gérard LE GOÏC – Kathleen ELLIS – Patrick NINAT – Marie-Christine LE FUR – Serge MICHEL - Myriam DAVID – Tomasz TROCHOWSKI – Rachel OGIER – Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE – Noël LUDE
<b>Contre</b>	0
<b>Abstention</b>	0

**Objet :**  
**Personnel Communal**  
**Indemnité complémentaire pour élections municipales 2014**  
**Approbation**

**Rapporteur** : Brigitte LE GALL

**Le Conseil Municipal,**

**Sur rapport de Monsieur Le Maire,**

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

**Vu** le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

**Vu** le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

**Vu** l'arrêté ministériel du 27 février 1962 fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être accordées aux fonctionnaires territoriaux,

**Vu** l'arrêté NOR/FPP/A/01/00154/A du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

**Vu** la circulaire du ministère de l'intérieur LBL/B/02/10023C du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la Fonction Publique Territoriale

Après en avoir délibéré, décide d'instituer selon les modalités et suivant les montants définis dans l'arrêté du 27 février 1962 et du décret n° 2002-63 l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

**Bénéficiaire :**

Filière	Grade	Fonctions ou service (le cas échéant)
Administrative	Attaché	Directeur Général des Services

Précise que le montant de référence calcul sera celui de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaire (IFTS) de 1<sup>ère</sup> catégorie assortie d'un coefficient de 1, soit 1 078,72 Euros (actualisation au 1<sup>er</sup> juillet 2010).

La règle du calcul est de retenir l'IFTS de référence divisé par 12. Le résultat étant multiplié par le nombre de bénéficiaires, soit :

1 078,72 € : 12 = 89,89 € x 1 bénéficiaire, soit 89,89 € par tour d'élection.

**Attributions individuelles :**

Conformément au décret n° 91-875, Le Maire fixera les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et les modalités de calcul de l'I.F.C.E.

**Périodicité de versement :**

Le paiement de cette indemnité sera effectué après chaque tour de consultations électorales

**Crédits budgétaires :**

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

**VOTE :**

**Approbation des membres à l'unanimité**

<b>Pour</b>	<b>23</b> : Jean-Paul LE BOËDEC – Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND – Nolwenn BURLOT – Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE – Albert REGAN – Brigitte LE GALL – Christian CORVELLER – Annick TURMEL – Hervé GUILLOUX – Michèle FRANCOIS – Gérard LE GOÏC – Kathleen ELLIS – Patrick NINAT – Marie-Christine LE FUR – Serge MICHEL - Myriam DAVID – Tomasz TROCHOWSKI – Rachel OGIER – Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE – Noël LUDE
<b>Contre</b>	0
<b>Abstention</b>	0

**Objet :**

**Travaux d'Eclairage Public proposés par le Syndicat Départemental d'Electricité – Remise en état du réseau d'éclairage public situé rue du Château Brûlé / Toul-Huit Bonen – Approbation**

**Rapporteur :** Albert REGAN

Monsieur le Maire présente l'étude de la remise en état du réseau d'éclairage public dans le secteur de la rue du Château Brûlé / Toul-Huit Bonen, proposée par le Syndicat Départemental d'Electricité.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**APPROUVE :**

- le projet d'étude de remise en état du réseau d'éclairage public EP 1A702-1A509 présenté par le Syndicat Départemental d'Electricité des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 1500 € TTC (coût total des travaux majorés de 5 % de frais de maîtrise d'œuvre) et aux conditions définies dans la convention « Travaux d'éclairage public effectués dans le cadre du transfert de compétence ».

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement au taux de 60 % calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen de marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5 % auquel se rapportera le dossier tel que défini dans la convention pré-citée et conformément au règlement.

**VOTE :**  
**Approbation des membres à l'unanimité**

<b>Pour</b>	<b>23</b> : Jean-Paul LE BOËDEC – Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND – Nolwenn BURLLOT – Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE – Albert REGAN – Brigitte LE GALL – Christian CORVELLER – Annick TURMEL – Hervé GUILLOUX – Michèle FRANCOIS – Gérard LE GOÏC – Kathleen ELLIS – Patrick NINAT – Marie-Christine LE FUR – Serge MICHEL - Myriam DAVID – Tomasz TROCHOWSKI – Rachel OGIER – Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE – Noël LUDE
<b>Contre</b>	0
<b>Abstention</b>	0

**Objet :**  
**Marché de fourniture d'une tondeuse autoportée – Autorisation donnée au Maire de signer le marché et toutes les pièces y afférant**

**Rapporteur :** Albert REGAN

Vu le Décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié portant code des marchés publics, et notamment les articles 26 et 28,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre connaissance du résultat de la consultation de la fourniture d'une tondeuse autoportée pour les services techniques municipaux.

Il est proposé de retenir l'entreprise SARL ARGOAT MOTOCULTURE pour un montant de 36 300 € TTC. Le matériel proposé est de marque GRILLO.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise SARL ARGOAT MOTOCULTURE selon les modalités de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché de fourniture d'une tondeuse autoportée pour un montant de 36 300 € TTC avec l'entreprise ARGOAT MOTOCULTURE, ainsi que toutes les autres pièces y afférant.

Noël LUDE : Quelles sont les garanties ?

Albert REGAN : La tondeuse est garantie 1 an pièces et main d'œuvre.

**VOTE :**  
**Approbation des membres à l'unanimité**

<b>Pour</b>	<b>23</b> : Jean-Paul LE BOËDEC – Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND – Nolwenn BURLOT – Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE – Albert REGAN – Brigitte LE GALL – Christian CORVELLER – Annick TURMEL – Hervé GUILLOUX – Michèle FRANCOIS – Gérard LE GOÏC – Kathleen ELLIS – Patrick NINAT – Marie-Christine LE FUR – Serge MICHEL - Myriam DAVID – Tomasz TROCHOWSKI – Rachel OGIER – Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE – Noël LUDE
<b>Contre</b>	0
<b>Abstention</b>	0

**Objet :**  
**Motion contre le retrait d'un poste monolingue à l'école maternelle publique pour la rentrée scolaire 2014/2015.**

**Rapporteur** : Nolwenn BURLOT

Le Conseil Municipal de Rostrenen a pris connaissance de votre lettre en date du 28 mars 2014, dans laquelle, vous nous portez à connaissance que dans le cadre des opérations de carte scolaire, selon les prévisions d'effectifs de l'école maternelle publique, il est envisagé le retrait d'un poste monolingue à la rentrée de 2014.

Considérant que cette décision serait très grave pour l'éducation des enfants en maternelle monolingue car il ne demeurerait qu'une seule classe accueillant tous les niveaux de la petite section jusqu'à la grande section avec un effectif très important, d'où des conditions d'enseignement risquant d'être grandement détériorées.

Considérant que la commune de Rostrenen a toujours soutenu son école publique. Tout d'abord en investissant massivement dans des locaux neufs il y a quelques années et ensuite en proposant aux équipes pédagogiques une mise à disposition d'un agent territorial spécialisé des écoles maternelle ou équivalent dans chaque classe. Le retrait d'un poste entraînerait ipso facto une difficulté de reclassement au sein des effectifs du personnel communal concomitamment avec la difficulté de la mise en place des rythmes scolaires.

Même si nous contestons toujours la manière mathématique d'envisager les besoins dans l'éducation, nous ne contestons pas la baisse des effectifs à Rostrenen parce que liée à une baisse démographique des naissances. Néanmoins, ce retrait de poste serait tout à fait préjudiciable pour la filière publique monolingue si cette mesure se voyait confirmer.

Enfin, nous vous rappelons que la circulaire n°2012-202 du 18 décembre 2012, relative à la scolarisation des enfants de moins de 3 ans et qui concerne la Commune de Rostrenen située en zone de revitalisation rurale, serait difficilement applicable si l'on retire un poste. En effet, l'accueil des enfants de moins de trois ans serait alors pénalisé.

Le Conseil Municipal de Rostrenen émet le vœu du maintien du poste qui est envisagé d'être retiré à l'école maternelle publique, et que cette question soit étudiée non pas de manière statistique, mais en tenant compte des difficultés que connaît déjà notre territoire rural avec le risque de déstabiliser durablement la filière monolingue de nos écoles publiques.



**Le Conseil Municipal de Rostrenen,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE :**

- **D'adoptée à l'unanimité la présente motion et demande expressément que lors du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale prévu le 10 avril 2014 que la situation de l'école maternelle de Rostrenen soit étudiée tout particulièrement afin d'éviter le retrait du poste monolingue tel qu'envisagé.**

Nolwenn BURLLOT précise qu'avec 3 classes, le Directeur perd sa décharge, il y a un risque de fusion des écoles maternelle et élémentaire publiques, les services de l'éducation nationale ne prennent pas en compte les enfants de moins de 3 ans.

**VOTE :**

**Approbation à l'unanimité des membres présents**

<b>Pour</b>	<b>23</b> : Jean-Paul LE BOËDEC – Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND – Nolwenn BURLLOT – Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE – Albert REGAN – Brigitte LE GALL – Christian CORVELLER – Annick TURMEL – Hervé GUILLOUX – Michèle FRANCOIS – Gérard LE GOÏC – Kathleen ELLIS – Patrick NINAT – Marie-Christine LE FUR – Serge MICHEL - Myriam DAVID – Tomasz TROCHOWSKI – Rachel OGIER – Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE – Noël LUDE
<b>Contre</b>	0
<b>Abstention</b>	0

**INFORMATIONS :**

M. le Maire précise que le 12 avril, il y a une remise des brevets et insignes des stagiaires de la PPM.

Concernant la mise en place de la CCID, si des personnes sont intéressées pour y participer, elles peuvent s'inscrire en Mairie.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu vers la mi-mai 2014.

**QUESTIONS DIVERSES : Néant**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire met fin à la séance à 21h19.

\*\*\*\*\*